



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DES SPORTS

☎ 01.45.16.42.05



Publié le
14 SEP. 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté Municipal portant demande d'autorisation pour la tenue d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la diffusion des matchs de La Coupe du Monde de Rugby

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie formulée par Madame Magali Rousseau, Présidente du Red Star Club de Champigny (RSCC) dont le siège social est situé à Champigny-sur-Marne, 9 Avenue de la Fontaine à Champigny-sur-Marne, et par délégation, Monsieur Jérôme REMY, Président de la Section Rugby du RSCC.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Magali ROUSSEAU et par délégation à Monsieur Jérôme REMY, d'ouvrir un débit de boissons temporaires de 2^{ème} catégorie du 14 septembre au 28 octobre 2023 au Complexe Nelson Mandela, 134, Rue de Bernaü - Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne) à l'occasion de la diffusion des matchs de la Coupe du Monde de Rugby ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les buvettes se tiendront aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- | | | |
|----------------------------|---|------------------|
| • Jeudi 14 septembre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Jeudi 21 septembre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Vendredi 6 octobre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Samedi 14 octobre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Dimanche 15 octobre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Vendredi 20 octobre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Samedi 21 octobre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |
| • Samedi 28 octobre 2023 | - | de 20H00 à 24H00 |

ARTICLE 3: INDIQUE que la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Magali ROUSSEAU Magali et Monsieur Jérôme REMY Section Rugby.

Fait à Champigny-sur-Marne le 13 septembre 2023

Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr